

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE SPORTIF EXTÉRIEUR DES BORDS DE LOIRE

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation de l'espace sportif extérieur communal comprenant :

- Un espace street workout
- Deux terrains clos de beach-volley
- Deux courts de tennis
- Deux terrains de pétanque

Toute personne utilisant ces équipements est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 2 – Accès aux installations

Les équipements sont accessibles aux horaires fixés par la commune.

La commune se réserve le droit de fermer temporairement tout ou partie des installations pour des raisons de sécurité, de maintenance, de conditions météorologiques ou d'organisation d'événements.

Les utilisateurs doivent adopter en toutes circonstances un comportement respectueux des autres usagers, des riverains et des équipements.

Article 3 – Utilisation des équipements

Les équipements sportifs sont exclusivement destinés à la pratique des activités pour lesquelles ils ont été conçus.

Il est notamment interdit :

- De circuler avec des véhicules motorisés sur les aires sportives
- De consommer de l'alcool
- D'utiliser les installations à des fins commerciales sans autorisation préalable de la commune
- De détériorer les équipements ou les aménagements
- De pratiquer des activités susceptibles de mettre en danger les autres usagers

Les utilisateurs sont tenus de remettre les lieux en bon état après leur utilisation.

Article 4 – Terrain de beach-volley

Le terrain est réservé à la pratique du beach-volley et des activités sportives compatibles avec sa destination. Les enfants doivent être accompagnés et placés sous la surveillance d'un adulte.

Toute installation ou modification de matériel est soumise à l'autorisation préalable de la commune.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Ne pas fumer ni vapoter
- Respecter la programmation des réservations accordées aux associations par la municipalité
- Ne pas s'accrocher aux filets
- S'assurer de bien refermer les accès après utilisation
- Garder l'espace propre en jetant ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet
- Veiller à préserver la qualité du sable et à maintenir le terrain propre.

Article 5 – Courts de tennis

L'accès aux courts de tennis s'effectue conformément aux modalités définies par la commune. Une réservation est obligatoire.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Ne pas fumer ni vapoter
- Ne pas s'appuyer aux filets
- S'assurer de bien refermer les accès après utilisation
- Garder l'espace propre en jetant ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet
- Porter des chaussures adaptées à la pratique du tennis
- Respecter la surface de jeu et les équipements

Article 6 – Terrain de pétanque

Le terrain ouvert à tous est destiné à la pratique de la pétanque et des jeux de boules assimilés. Les enfants doivent être accompagnés et placés sous la surveillance d'un adulte.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Ne pas fumer ni vapoter
- Veiller à ce que le terrain et ses abords soient dégagés avant de jouer.
- Ne pas se placer dans la zone de tir
- Respecter le terrain en le gardant propre et en jetant les déchets dans les poubelles prévues à cet effet

Article 7 – Espace street workout

L'espace sportif est ouvert à tous. Les enfants doivent être accompagnés et placés sous la surveillance d'un adulte.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Ne pas fumer ni vapoter
- A respecter et utiliser les agrès selon leur fonction
- Garder l'espace propre en jetant les déchets dans les poubelles prévues à cet effet

Article 8 – Sécurité et responsabilité

Les utilisateurs pratiquent leurs activités sous leur entière responsabilité.

Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou encadrants.

La commune ne pourra être tenue responsable des accidents résultant d'une utilisation non conforme des installations ou du non-respect du présent règlement.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux équipements, aux installations ou à des tiers.

Article 9 – Réservation et manifestations

Les associations ou groupes souhaitant organiser des manifestations, compétitions ou animations doivent obtenir l'autorisation préalable de la commune.

Les créneaux attribués aux associations ou aux manifestations autorisées sont prioritaires sur l'utilisation libre des équipements.

Article 10 – Sanctions

Toute personne ne respectant pas ce présent règlement peut faire l'objet, compte tenu de la gravité du manquement et des circonstances, d'une sanction ou de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toute personne ayant un comportement dangereux ou irrespectueux pourra faire l'objet d'une expulsion immédiate.

Toute dégradation des équipements mis à disposition des usagers peut également être sanctionnée.

Article 11 – Exécution

Le présent règlement est applicable à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Les agents municipaux et toute personne habilitée par la commune sont chargés de veiller à son respect.